## COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°5 impasse du Tilleul

## Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 417-1 et R.417-1 à R. 417-3-1, du livre IV usage des voies, dispositions générales, arrêt et stationnement du code de la route,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la demande reçue, le 30 mai 2023, de la société AUX BONS DEMENAGEURS, domiciliée 8 allée des Carrières Z.I. Les Portes de la Forêt à COLLÉGIEN (77090), aux fins d'être autorisée à stationner 1 camion de 10 mètres de long devant le n°5 de l'impasse du Tilleul, le lundi 10 juillet 2023, de 7 heures à 17 heures,

**Considérant qu**'il convient de réglementer le stationnement au droit du n°5 impasse du Tilleul pour permettre le stationnement d'un camion de 10 mètres de long, pour le déménagement de Monsieur et Madame Thévot,

## ARRÊTE

*Article 1*: Le 10 juillet 2023, de 7 heures à 17 heures, la société AUX BONS DEMENAGEURS est autorisée à stationner un camion de déménagement de 10 mètres de long sur 2 places de stationnement, au droit du n° 5 impasse du Tilleul.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par la société AUX BONS DEMENAGEURS,

Article 4: Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. et Mme Thévot,
- Mme Christelle Serre de l'entreprise AUX BONS DEMENAGEURS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 4 juillet 2023, Le Maire,

**Patrick Poisot**